

## **Compte rendu de la séance du 25 février 2022**

Séance ouverte à 20h et close à 22h.

### **Ordre du jour:**

- Marche d'accès à la mairie
- Projet de l'ancienne école
- Fête de l'omelette 2022
- Marche nocturne 2022
- Chemin de la marette
- Sono et friteuse
- Numérotation rue de là-haut
- Organisation du temps travail
- Tours de garde élections
- Questions diverses

Présents : Madame VAILLANT Genevieve, Madame JACQUEMELLE Chantal, Monsieur BAISEZ Didier, Madame GARET Florence, Monsieur HERBRECHT Hubert, Monsieur PRUVOST René, Monsieur HUE Jérémy, Monsieur DEFER Gaëtan, Monsieur FRENOY Jean-Paul

Excusés : Madame DUVAUCHEL Aline

Absents :

Représentés : Monsieur FORTIEZ Jonathan

### **Délibérations du conseil:**

#### **Numérotation rue de là-haut ( 2022 012)**

Monsieur le Maire expose l'intérêt de modifier le plan d'adressage de la rue de là-haut de la commune.

En effet, une meilleure identification des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres ainsi que le recensement.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le Maire propose de renuméroter la rue de là haut comme suit :

- Parcelles A 527 et 528 : numéro 1
- Parcelle A 704 : numéro 2
- Parcelles A 526 et 529 : numéro 3
- Parcelles A 446 et 448 : numéro 4
- Parcelle A 525 : numéro 5
- Parcelle A 451 : numéro 6
- Parcelle A 520 : numéro 7
- Parcelle A 804 : numéro 8
- Parcelle A 517 : numéro 9
- Parcelle A 700 : numéro 10

- Parcelle A 501 : numéro 11
- Parcelle A 698 : numéro 12
- Parcelle A 499 : numéro 13
- Parcelle A 458 : numéro 14
- Parcelle A 500 : numéro 15
- Parcelle A 465 : numéro 16
- Parcelles A 494 et 495 : numéro 17
- Parcelle A 492 : numéro 19
- Parcelle A 491 : numéro 21
- Parcelle A 796 : numéro 23

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de renumérotage de la rue de là-haut,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre du renumérotage de la rue de là-haut

Après délibération le Conseil Municipal unanime valide la renumérotation comme indiqué ci-dessus. Les plaques de numéros modifiés pour les habitations existantes seront fournis par la commune aux habitants. Les futures habitations devront adapter leur numérotation à celle indiquée dans l'arrêté du Maire. La commune communique les modifications de numérotages à tous les intervenants publics, chargés à chaque habitants de faire les démarches pour les modifications auprès des organismes personnels.

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ( 2022 013)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique en date du 06 janvier 2022,

**Le Maire informe l'assemblée :**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours

Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)  44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*administratif et technique*), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail communs.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine

Les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de communaux de Warluzel est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, l'ensemble des agents est annualisé :

- Service administratif

Les périodes hautes : Périodes à fort engagement administratif (budget, projets d'investissement subventionnables, marchés publics,...)

Les périodes basses : périodes estivales pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches d'archivage ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- Service technique

Les périodes hautes : Périodes printanières et estivales

Les périodes basses : périodes hivernales pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches d'entretien ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai)

**DECIDE :**

– D'adopter la proposition du maire

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

### Marches accès bâtiments communaux ( 2022 015)

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'état actuel dans lequel se trouve les marches d'accès aux bâtiments communaux. Les briques ne sont plus solidaires, il devient urgent de réaliser les travaux de restauration.

Il présente un devis de l'entreprise Devillers pour le démontage complet de l'escalier, la création des fondations, la mise en forme, coffrage et coulage en béton, avec finitions et rampe pour un cout de 7000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide le devis de 7000€ HT de l'entreprise Devillers et demande de lancer les travaux au plus vite. Il autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### Chemin d'accessibilité PMR aux bâtiments publics ( 2022\_016)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité de créer un chemin d'accès aux bâtiments communaux, dans la parcelle attenante à la mairie/école, pour permettre l'accès et le stationnement des personnes à mobilité réduite, à proximité des bâtiments publics : mairie, école, cimetière et église.

Il présente un devis d'aménagement de parking complet et d'accès aux bâtiments de l'entreprise SNPC qui s'élève à 245 375.05 € HT et un second devis de l'entreprise SOMBRET comprenant uniquement la création du chemin d'accès pour un montant HT de 19 647 €.

Il précise que des dossiers de demande de subvention peuvent être déposés : DETR, FARDA, Amendes de police, Fond de concours, ... que les travaux seront lancés sur le budget 2023 après le dépôt des dossiers de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la création du chemin d'accessibilité aux bâtiments publics, aux PMR, réalisé par l'entreprise Sombret au prix de 19 647 € HT. Il autorise le Maire à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### Trottoir parking / mairie ( 2022\_017)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la dangerosité de l'accès du parking à la mairie du fait de l'absence de trottoir. Il expose la nécessité, pour la sécurité des usagers, de créer un trottoir d'accès pour les piétons entre le parking et la mairie.

Il présente un devis de l'entreprise Sombret pour la création d'un trottoir de 2m de large sur toute la longueur qui s'élève à 3 314.85 € HT. Il précise que ce trottoir se trouve le long de la route départementale 59 et qu'une demande de subvention de 40 % au titre des amendes de police peut être demandée au département.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la création du trottoir pour assurer la mise en sécurité des piétons qui se rendent aux bâtiments publics. Il valide la demande de subvention au titre des amendes de police et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### Marche Nocturne 2022 ( 2022\_018)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'organisation de la 3e marche nocturne, d'environ 10kms.

Il précise que la date de celle-ci est fixée au 26 mars 2022.

Comme en 2019 et 2020, il propose une participation de 2 euros par marcheur, une collation étant offerte en fin de parcours, avec inscription avant le 18 mars en mairie ou auprès de Geneviève Vaillant. Le rendez-vous est donné à 18h en mairie pour un départ à 18h30.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la proposition de Monsieur le Maire pour l'organisation de cette marche nocturne avec une participation de 2 euros par personne.

**Sujets ne nécessitant pas de délibération :**

**Tours de garde élections présidentielles et législatives :**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022. Il est donc nécessaire d'établir le tableau des tours de garde pour ces élections.

Le tableau est donc établi comme suit, les personnes non mentionnées pourront venir en renfort sur un tour, remplacer un absent de dernière minute.

Il est nécessaire également d'avoir le nombre de personnes réglementaires pour le dépouillement.

	<b>10 avril 2022</b>	<b>24 avril 2022</b>
<b>8 H</b>	<b>- GARET Florence</b> <b>- JACQUEMELLE Chantal</b>	<b>- GARET Florence</b> <b>- JACQUEMELLE Chantal</b>
<b>10 H 30</b>	<b>- HUE Jérémy</b> <b>- FORTIEZ Jonathan</b>	<b>- DEFER Gaëtan</b> <b>- FORTIEZ Jonathan</b>
<b>13 H</b>	<b>- VAILLANT Geneviève</b> <b>- HERBRECHT Hubert</b>	<b>- VAILLANT Geneviève</b> <b>- HERBRECHT Hubert</b>
<b>15 H30</b>	<b>- FRENOY Jean-Paul</b> <b>- BAISEZ Didier</b>	<b>- FRENOY Jean-Paul</b> <b>- DUVAUCHEL Aline</b>
<b>18 H</b>		

**Fête de l'omelette 2022 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conditions sanitaires nous permettent d'organiser à nouveau la fête communale et que la population est demandeuse.

La date de la fête sera fixée au 1er mai 2022, Jean Paul, Gaëtan, René et Chantal sont volontaires pour aider à sa préparation et le jour de la fête.

Les autres conseillers demandent au Président de l'association de faire un bilan avant de prendre des décisions pour la fête.

Il est décidé de distribuer un papier en boîtes aux lettres une demande de volontaires, après la réunion de bilan qui sera organisée dans les 15 jours qui suivront ce conseil municipal.

**Sono et friteuse :**

Monsieur et Madame Lallez ont proposé au Conseil Municipal la vente de leur matériel associatif. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est contre l'achat de ce matériel.

**Elagage tilleuls rue d'arras :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'élager les tilleuls de la rue d'arras. Pour limiter le cout à la charge de la commune il propose de le faire entre conseiller avec le matériel de chacun.

René et Jérémy sont volontaires, ils feront les travaux le 05/03.

**Vivaces entrées de village :**

Jean Paul Frenoy propose de récupérer les vivaces des pots de fleurs où les plantations viennent d'être renouvelées, pour replanter aux entrées de village en créant des parterres avec des grés.

L'idée est validée par le conseil municipal.

**Monument :**

Le monument aux morts sera prochainement rénové par l'agent communal. Le réparations dûes à l'accident de la route reste à la charge de la commune car nous n'avons pas retrouvé le coupable.

**Serre :**

Monsieur le Maire précise qu'il a des amateurs pour la vente de la serre communale inutilisée. Le conseil municipal valide sa mise en vente en fonction du prix qui en sera proposée.

Signatures :

**PRUVOST René**

**DUVAUCHEL Aline**

**FRENOY J-Paul**

**ABSENTE**

**FORTIEZ Jonathan**

**VAILLANT Geneviève**

**JACQUEMELLE Chantal**

**ABSENT**

**GARET Florence**

**BAISEZ Didier**

**HERBRECHT Hubert**

**HUE Jérémy**

**DEFER Gaëtan**